

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 30.09.2024**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 25.09.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 25.09.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Excusée
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a accepté.

Le nombre de votants est de 21 soit 20 présents et 1 pouvoir pour l'adoption du pv

**Documents fournis :**

- Estimation travaux mairie de Chassé avec 2 bureaux
- Estimation travaux mairie de Chassé avec 1 bureau
- Tableau tarifs des concessions, columbarium et cave-urnes

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Autorisation de déposer le permis de construire pour la mairie de Chassé/Montigny
- Gratification de stage
- Tarification des concessions des cimetières, cave-urnes et columbarium au 01.01.2025
- Tarif convention club basket de St Germain du Corbeis
- Renouvellement du contrat signé avec la SACEM
- Création d'un poste d'adjoint technique

**2024-103 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 26.08.2024

**2024-104 AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAIRIE CHASSE/MONTIGNY**

Vu la délibération du 11.12.2023, qui retient le cabinet SICA NORMANDIE comme maître d'œuvre pour réaliser l'étude relative à l'agrandissement de la mairie de Chassé en vue d'y affecter une partie pour la mairie de Montigny,

A ce jour, Il est présenté l'avant- projet définitif en vue de déposer le permis de construire.

M. Trottet expose que faisant suite à la dernière réunion de conseil, il a accepté qu'une version complémentaire de l'agrandissement des locaux de la mairie de Chassé-Montigny soit faite avec 1 seul bureau.

Cette 2ème version vous a été communiqué lors de la réunion de travail de lundi dernier et de ce soir.

La formule intégrant un seul bureau fait état d'un montant inférieur de 15 000 € HT et de 16 237 € HT avec les frais de maîtrise d'œuvre.

La plus grande partie de ces travaux concerne l'amélioration de la mairie de chassé : un bureau pour le maire, des sanitaires, une pièce d'archives et suivant la 1ère version un bureau pour le maire de Montigny. Il s'agit là d'un complément de mutualisation des investissements de Villeneuve en perseigne, les mairies déléguées de Chassé et Montigny méritant un minimum de confort. Que je n'entende pas que tout se fait à la fresnaye : il faudrait savoir.

Et cela renforce notre volonté de conserver toutes les communes déléguées et tout particulièrement celle de Montigny, mais à priori ce n'est pas le cas de tous les élus puisque réduire le projet va à l'encontre de nos engagements.  
Je rappelle que les élus de Chassé souhaitent 2 bureaux.

Le débat sur ces deux propositions a eu lieu et je ne relance pas le débat. Aussi, je propose de voter :

- Version un bureau
- Version deux bureaux
- Contre le projet

Considérant que cette autorisation d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le conseil municipal au maire, et que les attributions de celui-ci pour administrer les biens au nom de la commune, sont exercées sous le contrôle du conseil municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'extension de la mairie de Chassé au nom de la commune, propriétaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

- Par 1 voix Pour la version un bureau,
- 19 voix Pour la version 2 bureaux
- 1 voix Contre
  
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, relatif aux travaux de construction pour l'extension de la mairie, au vu des éléments présentés.
- D'habiliter M. le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **2024-105 GRATIFICATION DE STAGE**

La commune a accueilli deux stagiaires :

- BAES Maxence pour l'obtention de son BAFA 2 semaines lors de l'ALSH de juillet
- THOMMEREL Eric, étudiant en bac professionnel animation présent tous les mercredis de septembre 2023 à juin 2024 et durant l'ALSH du mois de juillet

En règle générale, ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un stage de mise en situation en milieu professionnel de plus de 2 mois et intégré dans un cursus scolaire, une gratification minimale de 4.35€ par heure de stage, exonérée de charges sociales doit être versée par l'employeur.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à M. BAES Maxence une rémunération égale à 150 € en vue de le récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- D'octroyer à M. THOMMEREL Eric la rémunération prévue de 4.35 € pour 52 jours de travail à raison de 7h/jour soit 1 583.40 € au total, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser (hormis la cotisation AT prise en charge par l'établissement scolaire).
- De régler ces dépenses à l'article 6218 du budget

**2024-106 TARIFICATION DES CONCESSIONS DES CIMETIERES, CAVE-URNES ET COLUMBARIUM AU 01.01.2025**

M. le Maire présente les nouvelles tarifications qui pourraient être appliquées aux différentes catégories de concessions dans les cimetières.

CONCESSIONS		COLOMBARIUM OU CAVE-URNE	
15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
50 €	80 €	120 €	200 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'appliquer les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 01.01.2025
- Que ces tarifs soient identiques pour tous les cimetières
- De charger M. le Maire et les Maires délégués d'appliquer la présente délibération

**2024-107 TARIF CONVENTION CLUB BASKET DE ST GERMAIN DES CORBEIS**

Il est demandé l'utilisation du gymnase par le club de basket de Saint Germain du Corbéis le mercredi de 17h30 à 22h en vue d'y exercer des cours, et le samedi pour après-midi pour des compétitions.

A ce titre, il est proposé d'appliquer une facturation aux fins de participer au frais de fonctionnement du gymnase.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De facturer auprès du club de basket de Saint Germain du Corbéis la somme de 10 € pour chaque séance du mercredi et 10 € lors de chaque match du samedi relatif à l'occupation du gymnase.

**2024-108 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SIGNE AVEC LA SACEM**

M. le Maire présente le renouvellement des contrats de la SACEM du 01.07.2024 au 30.06.2025

Il s'agit de régler les droits d'auteur pour les bornes multimédia du musée soit 184.13 € HT par an, et les droits d'auteur pour la projection audiovisuelle de 374.40 € HT par an.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les deux contrats avec la SACEM.

### **2024-109 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : ménage école, mairie, gendarmerie, gymnase, salle des fêtes de la F/Chédouet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17.66h à compter du 1.11.2024, pour les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : cadre d'emploi des adjoints techniques, indice brut 367 à 558

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17.66h à compter du 1.11.2024, modifiant le tableau des emplois et des effectifs.
- Indique que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité .
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

### **Questions et informations diverses :**

- Informations sur la présence de Villeneuve-en-Perseigne et du musée du vélo à ORNEXPO en 2025
- Conseil d'école : Désignation d'Arnaud Bellido en tant que membre du conseil municipal au sein du conseil d'école
- Arrivée des cartes postales grand format, chaque commune prévoit des piquets en aluminium pour la fixation.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le à 19h30**

**Réunion de travail les 7, 14, 21, 28.10.2024 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 07.10.2024

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET